

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	C	agte tesetae a l'antoute environneme	autais	
Date de réci	eption:	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
19/07/2		07/09/2018	1300	2018-6955
Aménagemer	nt de la zone d'habitat « Fief c	1. Intitulé du projet		
Amenagemen		(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (	ou des) (	pétitionnaire(s)
2.1 Personne	physique			
Nom		Prénom		
2.2 Personne	morale			
Dénomination	n ou raison sociale	Foncier Conseil		
	et qualité de la personne résenter la personne moraie	Pascal CHAIGNEAU, Directeur d'ag	jence	
RCS / SIRET	732 014 964 00959	Forme jui	ridique	SNC

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuls et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Le projet a pour objectif l'aménagement d'un quartier d'habitat au sud-ouest du centre-bourg de Ligugé (cf. Annexe 2), sur un terrain d'une superficie totale d'environ 6,2 ha.  La surface de plancher créée par l'ensemble des constructions du projet sera inférieure à 10 000 m².

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les plèces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, situé au sud-ouest du bourg de Ligugé (86), consiste en l'aménagement de l'opération à vocation résidentielle « Fief du Pilier » (Cf. Annexe 4) sur une emprise d'une superficie totale d'environ 6,2 ha.

Plus précisément, le programme vise la construction de 97 logements sur le site, répartis comme suit :

- 77 lots individuels destinés à la construction d'une maison individuelle par lot ;
- 20 logements locatifs sociaux prenant la forme de maisons individuelles ou groupées.

Le site présente actuellement un usage agricole (cultures) et vierge de constructions, à l'exception d'une ancienne grange en pierre traditionnelle, qui sera conservée et valorisée sous forme d'équipement public futur.

Le projet vise la construction d'un quartier d'habitat en zone AUa du Plan Local d'Urbanisme de Ligugé arrêté en 2012. La nature du projet s'accorde au zonage réglementaire du PLU (Cf. Annexe 15) : la zone AUa caractérise les espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation à vocation résidentielle, dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble. Le site du projet fait également l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Sud-Ouest du Bourg » dont il doit respecter les principes d'aménagement.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet vise la création d'un quartier d'habitat, afin d'accueillir de nouveaux habitants à Ligugé, et ainsi pérenniser les équipements publics tout en favorisant la mixité sociale à l'échelle du quartier et de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme de Ligugé fixe un objectif de création de 20 à 25 nouveaux logements par an sur la commune, afin :

- D'accueillir les nouveaux habitants dans des conditions optimales, compatibles avec les capacités des principaux équipements de la commune;
- De créer un nouvel espace urbain de qualité et fonctionnel, notamment par la préservation des éléments environnant l'opération et par le traitement de l'interface avec ceux-ci (proximité du centre-bourg, des vallées du Clain et de Montplaisir, etc.).

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera aménagé suivant deux à trois tranches. Les travaux débuteront par les aménagements de voiries et réseaux divers (V.R.D.) permettant de desservir les futures habitations.

Les dispositions prévues pour les différents raccordements aux réseaux publics et le fonctionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales seront fonctionnels pour chacune des tranches d'aménagement, indépendamment de la réalisation des tranches ultérieures.

Une attention particulière sera portée aux ruissellements en phase de chantier et sur leur prise en compte afin d'éviter tout risque vis-à-vis du fonds inférieur et tout particulièrement des quartiers d'habitation existants, situés à l'aval de l'opération.

Ainsi, des dispositifs temporaires interceptant et traitant ces écoulements seront prévus durant chacune des phases de travaux jusqu'à la réalisation des ouvrages qui assureront de manière pérenne la gestion des eaux pluviales du quartier.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'opération fonctionnera comme tout quartier d'habitat, conformément au cahier des charges des aménagements fixé par Grand Poitiers, et au SDAGE Loire-Bretagne en vigueur.

Les eaux pluviales des parcelles privatives seront collectées et infiltrées à la parcelle.

Les eaux pluviales du domaine public seront collectées par un système de noues avec massifs drainants enterrés, complété par un ouvrage paysager de faible profondeur, assurant une capacité de stockage compatible avec un épisode centennal. Les ouvrages seront dimensionnés pour un épisode centennal correspondant à une pluie de 60 mm en une heure, avec un débit de fuite vers le domaine public.

Les voies internes à l'opération seront hiérarchisées. Le raccordement de l'opération s'effectuera sur la route de Croutelle et la rue Jean Gabin. Des circulations douces irrigueront par ailleurs le nouveau quartier d'habitat. Des places de stationnement longitudinal et des plantations viendront border les voiries.

L'interface du secteur avec la route de Croutelle fera l'objet d'un traitement paysager : réalisation d'une continuité douce accompagnée d'un filtre végétal.

	strative(s) d'autorisation le projet a-t-l nentale devra être jointe au(x) dossie		
	ilier » à Ligugé fait l'objet d'un dossier énager au titre du Code de l'Urbanism		on loi sur l'eau.
	projet et superficie globale de l'opérati deurs caractéristiques	on - préciser l	les unités de mesure utilisées  Valeur(s)
Oldin	Empri Surface de plan	e lots libres :	62 055 m² Inférieure à 10 000 m² 77 unités 20 unités
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	<b>long.</b> 0°19′	8.58"E <b>Lat.</b> 46°31' 3.37"N
Route de Croutelle 86 240 LIGUGE Références cadastrales : AW 18, AW19, AW 20, BC 1	Pour les catégories 5° a), 6° a), b, et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :  Point de départ :  Point d'arrivée :  Communes traversées :	13	_'"_ Lat°'_"_ _'"_ Lat°'"_
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	sion d'une installation ou d'un ouvrag	je existant ?	Oul Non X
4.7.1 Si oui, cette installation a environnementale?  4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut	projet et	rune évalua	Non Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-ii :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Les sites les plus proches sont la ZNIEFF de type 1 « Bois de Ligugé » (540003362) située à environ 200 mètres au nord-ouest du site, et la ZNIEFF de type 1 « Le Granit » (540003377) située à environ 1 km au sud-est du site du projet (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?		X	Le site du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le site du projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) est présent à environ 14 km au nord-est du site du projet. Il s'agit du site « Coteaux et carrières d'Ensoulesse » (FR3800394), localisé sur la commune de Montamisé.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le site du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le site du projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ni un parc naturel régional.  Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche est le PNR de la Brenne, situé à environ 46 kilomètres à l'est de Ligugé.  La réserve naturelle la plus proche est la réserve naturelle nationale du Pinail, située à environ 25 km au nord-est du site du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le PPBE de l'Etat dans le département de la Vienne a été approuvé en juillet 2016 et concerne le résea routier national concédé et non concédé pour les sections supportant plus de 8200 véhicules par jour et de plus de 16 400 véhicules par jour (il regroupe les 1 tre et 2 trains par jour les sections de plus de 82 trains par jour. Il concerne la RN 10 et la voie ferrée Paris-Bordeaux traversant Ligugé.  Le Conseil Départemental de la Vienne a adopté son PPBE en 2017. Il s'agit d'un document uniqui regroupant les trois échéances. Il concerne les infrastructures supportant un trafic annuel supérieur à 3 million de véhicules, entre autres, la RN 10, la RD 611 traversant Ligugé.  Le site du projet étant éloigné de ces infrastructures, il n'est pas concerné par ces documents, ni par de
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	nuisances sonores associées à ces infrastructures. Le PPBE du Grand Poitiers approuvé en 2012 ne porte pas sur le territoire de Ligugé. Le site du projet n'est pas situé dans un périmètre ABF. Les périmètres de protection de monuments historiques les plus proches se localisent à environ 150 mètres à l'est du site du projet. Ces périmètres sont associés au « Château de la Réauté » et à « l'Abbaye Saint-Martin », présents sur la commune de Ligugé (cf. Annexe 11). Le site du projet n'est pas concerné par un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou sa zone tampon.

D'un site classé ?		X	Le périmètre projet n'accueille aucun site classé.
D'un site Natura 2000?		X	Le site du projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000.  Les sites Natura 2000 les plus proches sont la Zone de Protection Spéciale « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » (FR5412018), désignée par l'arrêté du 26/08/2003, située à environ 14 km au nord du site du projet (Cf. Annexe 6) et la ZPS « Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » (FR5410014), désignée par l'arrêté du 06/07/2004, et située à environ 14,5 km au nord-est du site du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
Dans un site inscrit ?		X	Le périmètre projet n'accueille aucun site inscrit.  Le site le plus proche est localisé à environ 800 m à l'est du site du projet. Il s'agit du site « Allée et chênes verts » (cf. Annexe 11).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Le site du projet est concerné par le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau de La Varenne (captage situé au nord sur la commune de Saint-Benoit), mais pas par le périmètre de protection rapprochée (cf. Annexe 16).
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de Ligugé et le site du projet sont inscrits dans la Zone de Répartition des Eaux du bassin hydrographique « Bassin du Clain ».
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site du projet n'accueille pas de site BASIAS. Néanmoins, il est à noter que la majorité des sites répertoriés dans la base de données géorisques au droit de la commune de Ligugé ne sont pas localisables. Le site localisé le plus proche est situé à environ 800 m au nordouest du site du projet : il s'agit de l'imprimerie Aubin.  Aucun site inscrit dans la base de données BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Le site BASOL le plus proche est localisé à Saint-Benoit au nord-est du site du projet. Il s'agit du site QUADRIPACK SA. (Cf. Annexe 14).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Ligugé n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.  La commune de Ligugé est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Clain approuvé le 01 septembre 2015. Le zonage réglementaire du PPRI ne porte pas sur le périmètre projet (cf. Annexe 17).  La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain de la vallée du Clain approuvé le 22 janvier 2018. Le zonage réglementaire du PPRMvt ne porte pas sur le site du projet (cf. Annexe 18).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site du projet n'est pas concerné par l'étude de pré-localisation et de hiérarchisation des zones humides probables du bassin du Clain, réalisée en 2013 dans le cadre de l'élaboration du SAGE.  Les zones humides probables les plus proches du site du projet se localisent au sud, au niveau du ruisseau de Monplaisir (cf. Annexe 8). Le ruisseau de Montplaisir se localise à enviror 500 m au sud du site du projet.

#### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

#### 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milleu ?		X	L'aménagement du projet à vocation d'habitat « Fief du Pilier » à Ligugé ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface.  Le projet va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, à la hauteur de la consommation de l'ordre de 97 logements/ménages.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.  Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales du domaine public par l'intermédiaire d'un système de noues avec massifs drainants enterrés, complété par un ouvrage paysager de faible profondeur, assurant une capacité de stockage compatible avec un épisode centennal.  Les eaux pluviales de parcelles privatives seront collectées et infiltrées à la parcelle.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Il sera privilégié une gestion à l'équilibre des déblais/remblais dans le cadre de l'aménagement du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	Il sera privilégié une gestion à l'équilibre des déblais/remblais dans le cadre de l'aménagement du site.
Milleu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le site du projet est majoritairement exploité en cultures, ce qui se traduit par une faible biodiversité. Les cultures sont bordées au nord par les bermes de la RD 87. Le site accueille dans sa partie sud-est des fourrés et une friche herbacée dominée par les graminées. Il y est observé une dynamique de fermeture par les ligneux (cf. Annexe 9). Ce site présente une absence d'enjeux écologiques notables. Les espèces végétales y sont communes ; la faune susceptible de fréquenter le site ne présente pas d'enjeu écologique particulier. Le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle (cf. annexes 6 et 7). Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique inscrit au SRCE Poitou-Charentes, document adopté le 03 novembre 2015, n'est présent au droit du site du projet. Des réservoirs de biodiversité appartenant à la sous-trame des forêts et landes sont présent au nord et au sudouest du site. Une zone de corridors diffus (vallée de Monplaisir) se localise au sud du site, ainsi qu'un corridor d'importance régionale à préserver ou remettre en bon état. (cf. Annexe 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet. Les sites les plus proches sont localisés à environ 14 km au nord du site du projet (cf. Annexe 6).  Le site de projet n'est directement concerné par aucun site Natura 2000 ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel.  Le site le plus proche est la ZNIEFF de type 1 « Bois de Ligugé » (540003362) située à environ 200 mètres au nord-ouest du site (cf. Annexe 7). Les milieux présents sur le site du projet diffèrent de ceux recensés au sein de la ZNIEFF, aucune incidence notable n'est donc à prévoir.  Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel sensible ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet, établi majoritairement sur des habitats agricoles (cultures) ayant une composante anthropique marquée et semi-naturels (fourrés, friche herbacée) (cf. Annexe 9), engendrera nécessairement une consommation de ceux-ci. Le site de projet est situé en zone AUa (espaces destinés à être ouverts à court terme à une urbanisation à vocation résidentielle) du PLU de Ligugé approuvé en décembre 2012. (Cf. Annexe 15). Le projet respecte la vocation des sols affichée dans le PLU de Ligugé. Le site du projet fait l'objet de l'OAP « Sud-Ouest du Bourg », qu'il devra respecter.  A noter qu'une procédure de révision (n°6) est en cours pour le PLUI du Granc Poitiers ; dans ce cadre, la commune de Ligugé sera intégrée au périmètre du PLUI.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Il existe un risque Transport de Matières Dangereuses diffus sur l'ensemble du réser routier, autoroutier, ferroviaire et canalisations du département de la Vienne. Toutefo ce risque affecte plus particulièrement les plus grosses infrastructures, notamment RD 611, la RN 10 et les voies ferrées traversant le territoire de Ligugé. Le site du pro ne se localise pas à proximité d'axes de transport majeurs, mais de faç occasionnelle, des TMD peuvent transiter par la RD 87.  D'autre part, deux ICPE sont présentes sur le territoire communal, mais aucune n'exprésente au sein du périmètre projet (Cf. Annexe 14). La société Aubin Imprimeur Se localise à environ 150 mètres au nord-ouest du site du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le site Internet <i>géorisques</i> recense six cavités souterraines au droit de la commune de Ligugé. Cependant, aucune n'est présente au sein du site du projet. L'aléa retrait et gonflement des argiles est à priori nul au droit du site du project. (cf. Annexe 12). Le site du projet est concerné par une sensibilité de remontée de nappe qualifiée of faible (cf. Annexe 13). Ligugé est localisée dans une zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Aucun des sites localisés inscrits dans la base de données BASIAS n'est présent dan l'emprise du projet. Aucun site BASOL n'est présent au droit du site du projet. Le site du projet est concerné par deux servitudes inscrites au PLU : AS1 relative ai périmètre de protection éloignée des captages en eau potable sur l'ensemble du site du projet, et 14 relative à l'établissement de canalisations électriques au nord du site Une ligne aérienne HTA traverse du nord au sud le site du projet.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet conduisant à une évolution du site actuellement occupé par des cultures, fourrés et friches herbacées (cf. Annexe 9), sera générateur de trafic (déplacements des personnes habitant sur le site, déplacements pendulaires domicile-travail), à la hauteur de l'accueil d'environ 100 ménages sur le site.  Le projet est susceptible de générer de l'ordre de 700 déplacements par jour.  Un arrêt de bus est présent à environ 200 mètres du site du projet.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	0	X	Le projet, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors à périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sono susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic et à l'accueil ménages.  L'arrêté modificatif n°1 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres département de la Vienne déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans secteurs affectés par le bruit concerne Ligugé pour : la RD 4 (catégorie 4 - 30 m), la RN (catégorie 2 - 250 m), la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux (catégorie 2 - 250 m)), la ligne ferrovia affectés par le bruit de ces infrastructures (cf. Annexe 14). Par ailleurs, la commune de Ligugé n' pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Poitiers-Biard, approuvé en 20 qui ne s'applique pas au droit du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	0	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site le long des voies de circulation.  Le site du projet se localise dans le prolongement de l'espace urbain de Ligugé dont il subit les émissions lumineuses, mais également en position transitoire avec les espaces agricole et naturels existants au sud. Il est donc concerné par les émissions lumineuses existantes dans la partie nord du site (éclairage le long des voies, espaces publics), qui s'atténuent en s'éloignant vers le sud. Cette pollution reste néanmoins globalement modérée : 500 étoiles visibles traduisant une position en banlieue, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	0	X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet va nécessairement produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Les eaux pluviales des parcelles privatives seront collectées et infiltrées à la parcelle. Les eaux pluviales du domaine public seront collectées par un système de noues avec massifs drainants enterrés, complété par un ouvrage paysager de faible profondeur, assurant une capacité de stockage compatible avec un épisode centennal. Les ouvrages seront dimensionnés pour un épisode centennal, correspondant à une pluie de 60 mm en une heure avec un débit de fuite vers le domaine public.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques à la hauteur d'environ 97 logements/ménages).  Les éléments transmis par le service assainissement du Grand Poitiers indiquent qu'en termes de charge hydraulique la station d'épuration de Ligugé est dimensionnée à la hauteur de 1700 m³/j (capacité nominale). Elle reçoit 1300 m³/j par temps sec et peut accepter jusqu'à 4050 m³/j en pointe. L'équipement abat 56% de la charge hydraulique en moyenne en nappe basse et 70 % en moyenne en nappe haute. Elle possède donc une réserve de capacité en termes de charge hydraulique. Concernant la charge organique, la station, en situation de nappe basse par temps sec fonctionne à : 26% (DBO5), 34 % (DCO), 22% (MES), 34 % (NTK) et 14 % (Pt) de sa capacité. L'équipement possède donc également une réserve de capacité concernant la charge organique.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui- même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères).

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le projet n'est pas localisé au droit d'éléments du patrimoine culturel et paysager (cf. Annexe 11).  Le projet engendrera une évolution du paysage sur le secteur. Le projet a vocation à s'intégrer au paysage environnant à travers la préservation et la mise en valeur de l'ancienne grange en pierre traditionnelle présente au nord du site. L'interface du secteur avec la route de Croutelle fera l'objet d'un traitement paysager : réalisation d'une continuité douce accompagnée d'un filtre végétal.  Excepté en partie sud-est du site (friche, fourrés), l'emprise est actuellement essentiellement occupée par des cultures. L'aménagement impliquera la plantation de
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		Le projet engendrera une modification des activités agricoles avec la suppression des cultures actuellement présentes sur le site, au profit d'un espace urbanisé à vocation résidentielle.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
communal de l été recherchés différents sites i référençant, ou d'aménagemer Un projet a été et de Migné-Au	Ligugé. Dans un souci de : Croutelle, Fontaine-le-C internet des services de la susceptibles de référence at référencés à partir de 2 référencé : le projet de c exances (avis rendu le 10 éloignement géographiqu	complétu Comte, Ite 'Etat (site cer, les av 016 sont réation de novembre e (de l'orc	ude de euil, M de la vis de intég e la Za e 201	one d'Aménagement Concerté (ZAC) Aliénor d'Aquitaine sur les communes de Poitiers
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

# 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le projet intègre des plantations et aménagements paysagers qui permettront à la fois la valorisation du cadre de vie du quartier (espaces verts, ouvertures visuelles) et son intégration dans le paysage local (travail sur l'interface avec la route de Croutelle). Il est prévu la plantation de 4 kilomètres de haies dans le cadre du projet, d'au moins 50 arbres sur l'ensemble du projet et la mise en place de 9 800m² d'espaces verts ;
- L'aménagement de liaisons douces au sein du projet permettra d'améliorer la perméabilité du secteur avec le centre bourg et d'améliorer le cadre de vie des habitants (réduction des nuisances associées à la circulation routière, espaces de rencontre);
- Le projet intègre un système de noues avec massifs drainants enterrés, complété par un ouvrage paysager assurant une capacité de stockage des eaux pluviales compatible avec un épisode centennal.
- De par son positionnement en continuité du tissu urbain existant, le site du projet vient conforter la cohérence de l'enveloppe urbaine et limite le mitage des espaces agricoles et naturels.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

En effet, la localisation du site en continuité de l'urbanisation existante, au droit d'une zone AUa du PLU (qui caractérise les espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation à vocation résidentielle) et d'un espace agricole de cultures ne présentant pas d'enjeu écologique notable limite son impact sur l'environnement.

Par ailleurs, l'emprise du projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine paysager et naturel. Le site ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique particulier, et ne se pose pas comme entrave au déplacement d'espèces. De plus, le projet prévoit l'implantation de nombreux espaces de verdure et de haies sur l'emprise, ce qui permettra de favoriser la fréquentation du site par la faune ordinaire.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatolres

٠.	i Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - $\mathbf{non}$ publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

- Annexe 7: Sites naturels sensibles
- Annexe 8 : Pré-localisation et hiérarchisation des zones humides probables du bassin du Clain
- Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude
- Annexe 10: Extrait du SRCE Poitou-Charentes
- Annexe 11: Patrimoine culturel et paysager
- Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles
- Annexe 13 : Risque de remontées de nappes
- Annexe 14: Nuisances et pollutions
- Annexe 15 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Ligugé
- Annexe 16: Alimentation en eau potable
- Annexe 17 : Extrait de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Clain
- Annexe 18 : Extrait de la carte du zonage réglementaire du Plan de Prévention Mouvements de Terrain de la Vallée du Clain

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

19/07/2018

Signature

FONCIER CONSEIL SNC 21 dis rue de Chaumont 86065 POITIERS Tél.: 05-49-00-29-13 Fax: 05-49-80-29-14

insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

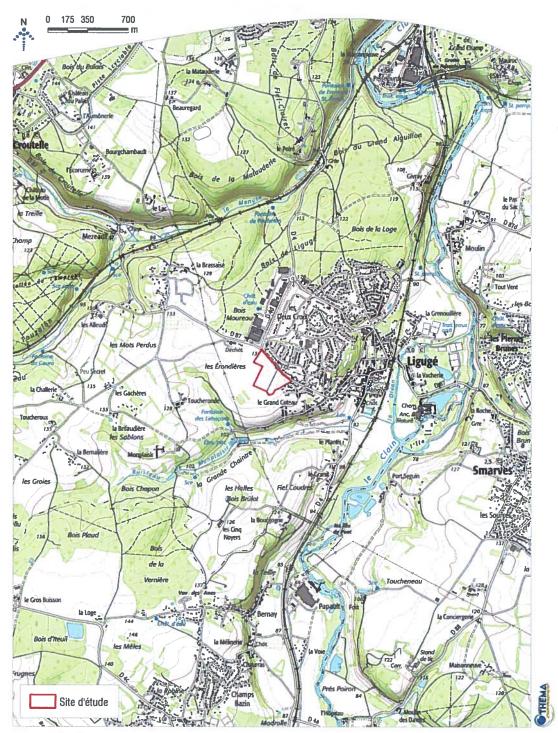
NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne phy	vsique
Adresse	
Numéro	Extension Nom de la voie
Code Postal	Localité
Tél	Fax
Courriel	@
Personne mor	rale
Adresse du siè	
Numéro	Extensio n Nom de la voie
	21 bis rue de Chaumont
Code postal	86 000 Localité POITIERS Pays FRANCE
Tél	05 49 00 29 13 Fax
Courriel	pchaigneau @ nexity.fr
Personne hab	pilitée à fournir des renseianements sur la présente demande
Nom	CHAIGNEAU Prénom Pascal
Qualité	Directeur d'agence
Tél	05 49 00 29 13 Fax /
Courriel	pchaigneau @ nexity.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

### LOCALISATION DU SITE D'ETUDE



Fond cartographique: IGN - Scan 25

Annexe 2 : Plan de situation

## LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Fond photographique : Orthophoto

Annexe 3 : Localisation des prises de vues

### PLAN DE COMPOSITION



Source : urban'ism

Annexe 4 : Plan de composition du projet

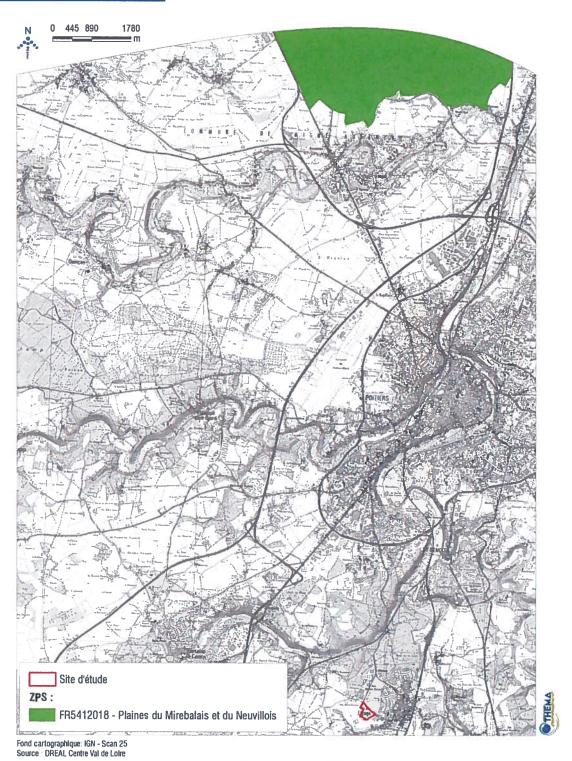
## ABORDS DU PROJET



Fond photographique : Orthophoto

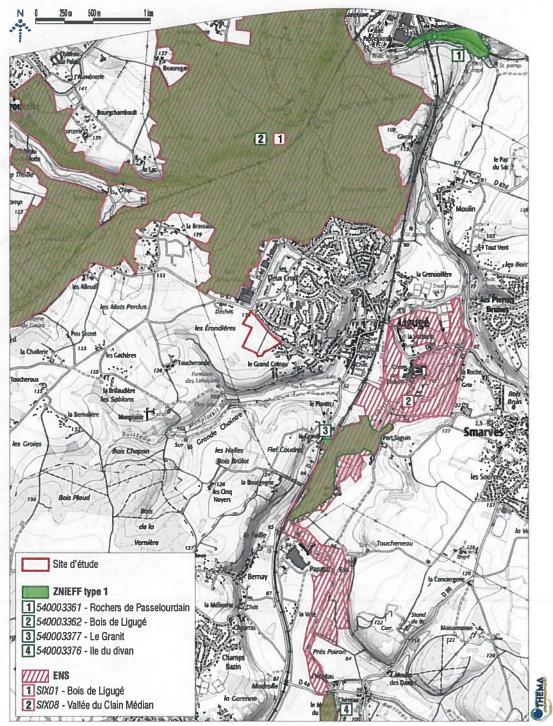
Annexe 5 : Plan des abords du projet

### NATURA 2000



Annexe 6 : Sites Natura 2000

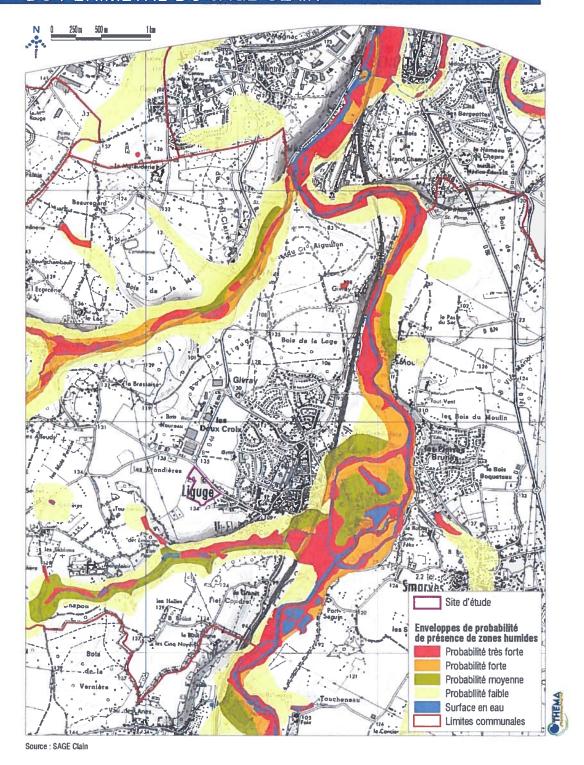
### SITES ET ESPACES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25 Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, Data.gouv

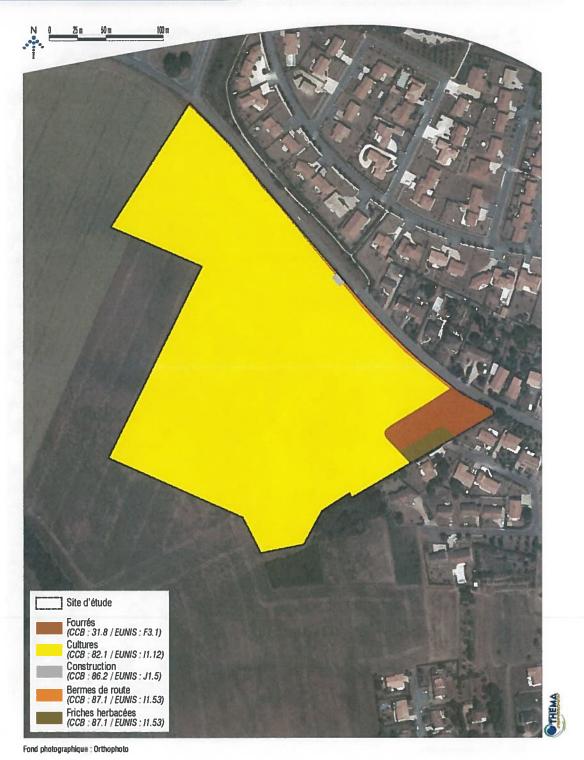
Annexe 7: Sites naturels sensibles

### PRÉ-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES PROBABLES DU PÉRIMÈTRE DU SAGE CLAIN



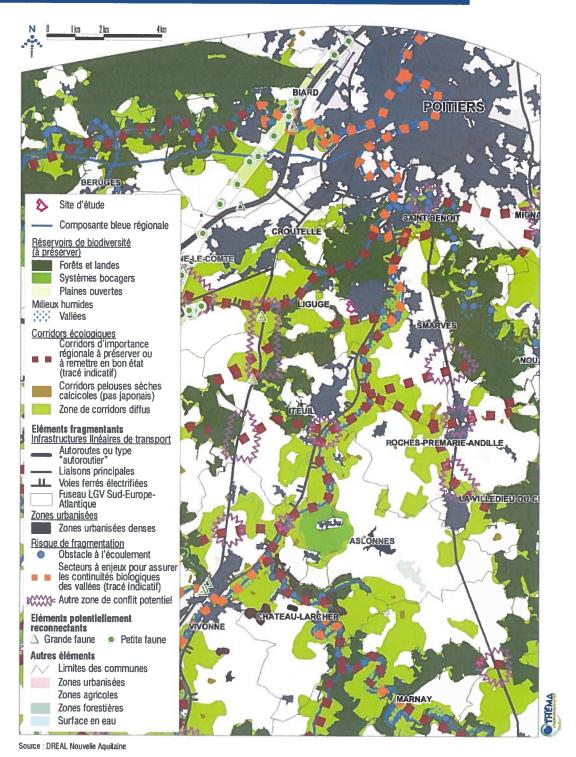
Annexe 8 : Pré-localisation et hiérarchisation des zones humides probables du bassin du Clain

### OCCUPATION DU SOL



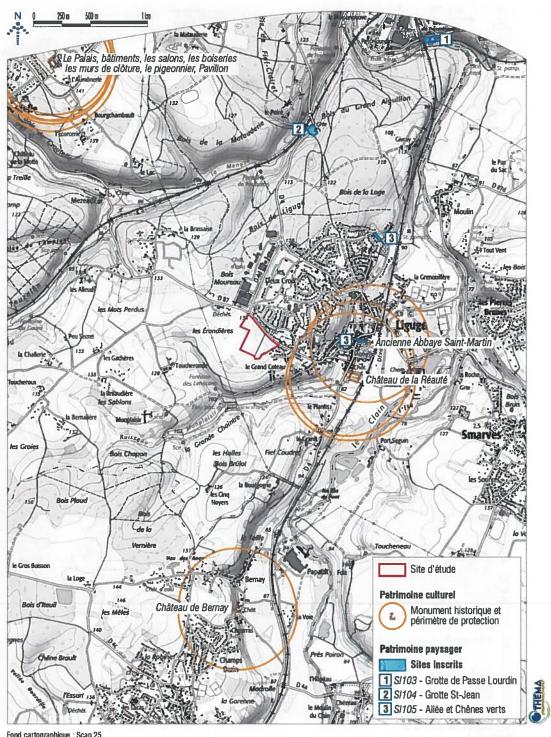
Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude

### SRCE POITOU-CHARENTES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Annexe 10 : Extrait du SRCE Poitou-Charentes

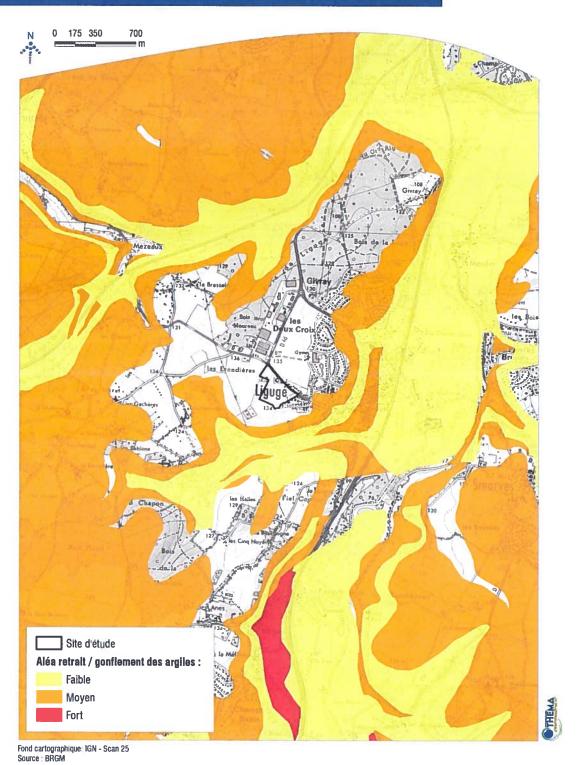
### PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



Fond cartographique : Scan 25 Source : Atlas des patrimoines, DREAL Nouvelle Aquitaine

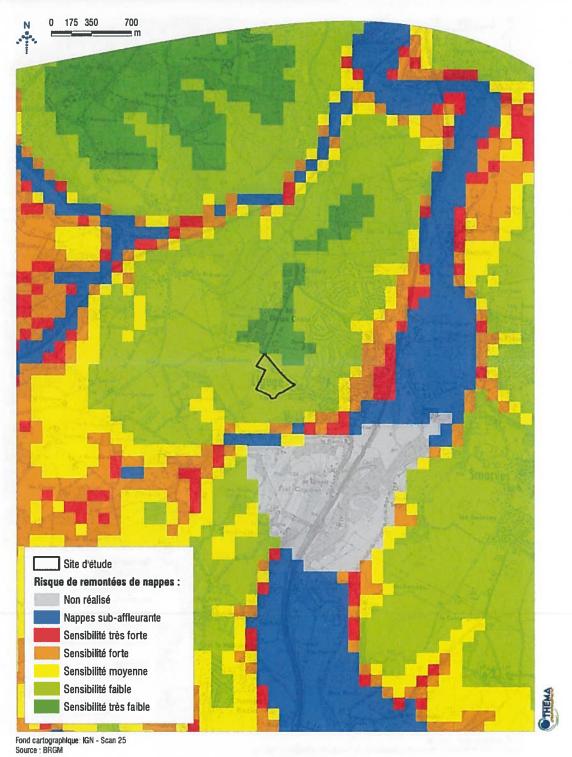
Annexe 11: Patrimoine culturel et paysager

## ALEA RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES



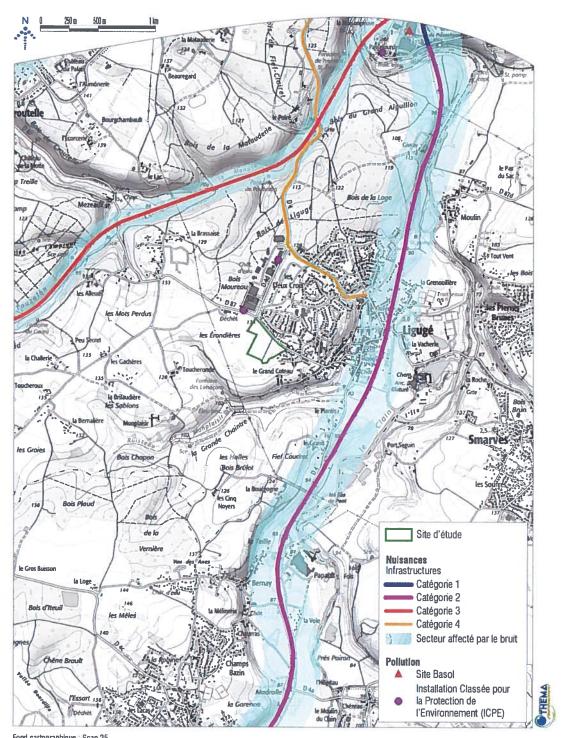
Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles

### RISQUE REMONTEES DE NAPPES



Annexe 13 : Risque de remontées de nappes

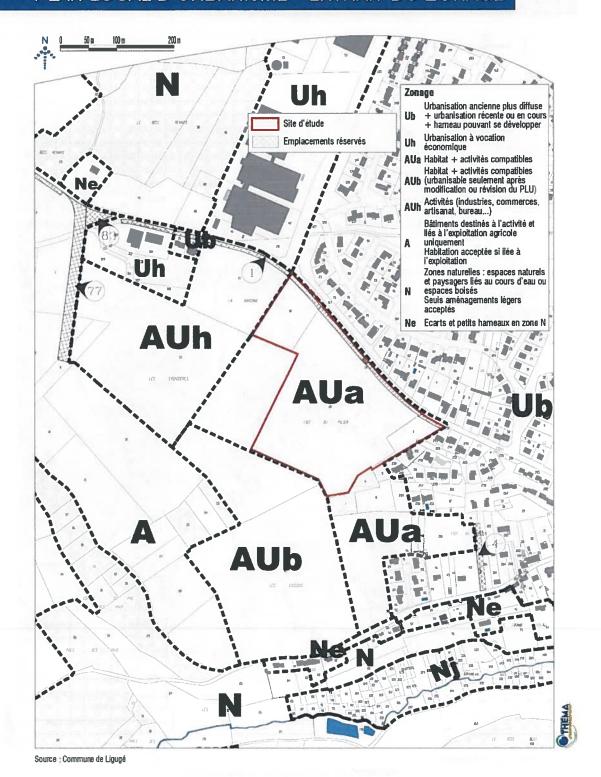
### NUISANCES ET POLLUTION



Fond cartographique : Scan 25 Source : DDT de la Vienne, Géorisques, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

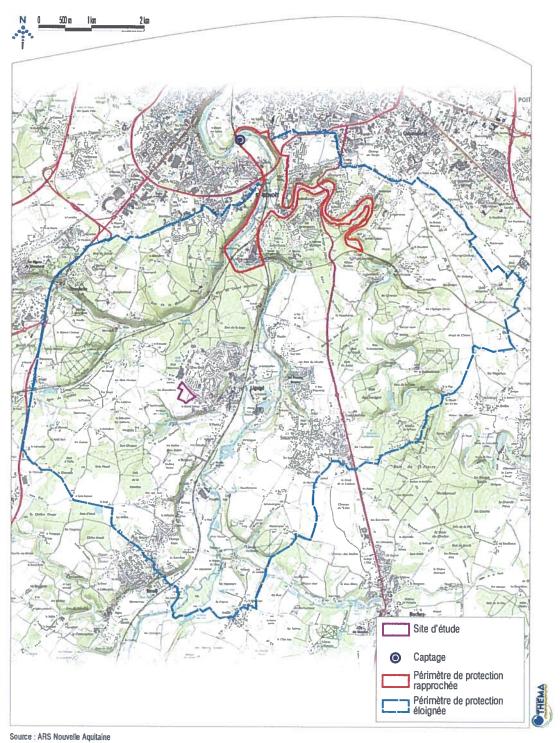
Annexe 14: Nuisances et pollutions

### PLAN LOCAL D'URBANISME - EXTRAIT DU ZONAGE



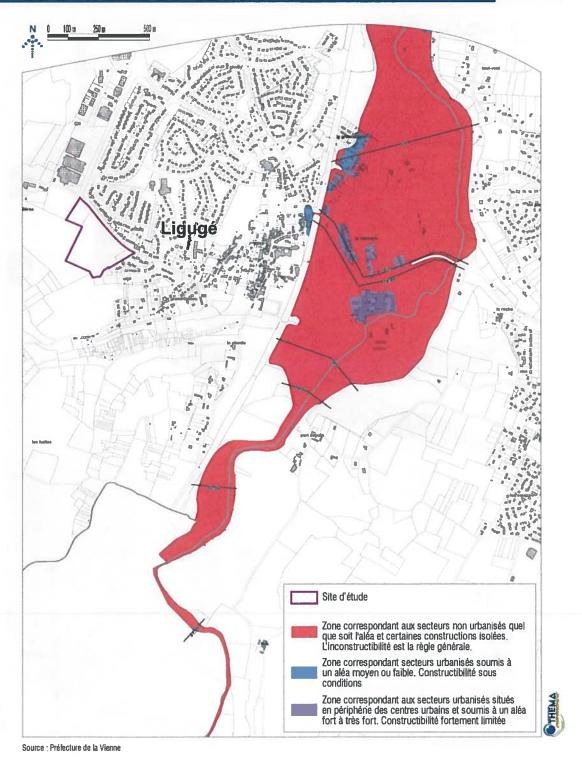
Annexe 15 : Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme de Ligugé

### PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DE LA VARENNE



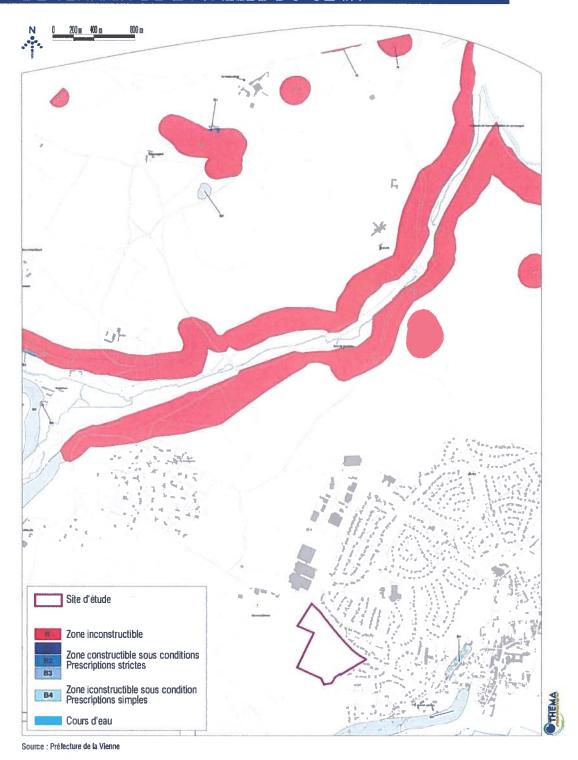
Annexe 16 : Alimentation en eau potable

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLÉE DU CLAIN



Annexe 17 : Extrait de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN DE LA VALLÉE DU CLAIN



Annexe 18 : Extrait de la carte du zonage réglementaire du Plan de Prévention Mouvements de Terrain de la Vallée du Clain